



Separation concubinage et loyers impayés.

Par **Luis93**, le **30/08/2013 à 18:35**

Bonjour, après 11 ans de concubinage ma concubine a décidée de me quitter. J'ai décidé de rester dans l'appartement qui porte nos deux noms. Mon ex va quitter le domicile le 1 septembre avec deux moi de loyer impayé. Étant au chômage depuis 3 ans je ne pourrais pas régler ce retard de loyer. Je vais donc faire une demande d'APL mais ne doit t'elle pas s'acquitter des loyer restants etant donner quelle est encore dans notre domicile? Je précise que je n'ai aucune ressource pour l'instant (RSA en attente).
Merci pour vos reponses.

Par **janus2fr**, le **30/08/2013 à 19:21**

Bonjour,
Quelques inexactitudes dans la réponse précédente.
Je ne vois pas l'intérêt de déposer une main courante à la police. Les problèmes de couples ou de paiement de loyer ne la concerne pas.
Pour ce qui serait de "changer le bail à votre nom" je ne vois pas par quelle procédure le locataire pourrait y arriver seul !
Si le bail est bien aux deux nom et que madame donne congé en bonne et due forme, passé son préavis, elle ne sera plus locataire en titre et le bail se poursuivra automatiquement (il n'y a donc rien à faire) et aux mêmes conditions avec monsieur comme seul locataire.
Si une clause de solidarité existe au bail, madame restera cependant solidaire jusqu'à la prochaine reconduction du bail.

Par **Luis93**, le **30/08/2013 à 20:25**

Merci pour vos réponses, oui le bail est aux deux nom.
Par contre je ne sais pas si une clause de solidarité existe. Pour ce qui est de l'APL savez vous si les loyers de retards seront pris en charge?